

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20110719-2011_00319_DESI-AR

Conseil Général
Haut-Rhin 

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2011

Publication : 16/09/2011

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Direction de l'Autonomie

Service Tarification

des Établissements

Direction Départementale des Territoires
et de l'Équipement
Nicole FELZY

Colmar, le

2011 00319

ARRETE

Du

DESI

19 JUL. 2011

portant fixation du prix de la mesure 2011 du Service d'Aides Educatives en Milieu Ouvert (AEMO) et d'Actions Educatives Demandées (AED) de l'Association « Espoir » à MULHOUSE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.314-1 et suivants et R.314-1 à R.314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** le rapport CG-2010-4-4-1 approuvé en séance du 8 décembre 2010 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2011 ;
- VU** les propositions du service d'AEMO et d'AED « Espoir » de MULHOUSE ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

1/2

Hôtel du Département
100, avenue d'Alsace
BP 20351
68006 Colmar Cedex

Tél. 03 89 30 68 40
Fax 03 89 21 72 81
tarif.etab@cg68.fr
www.cg68.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'AEMO et d'AED « Espoir » à MULHOUSE sont autorisées comme suit :

<u>Dépenses</u>	
Groupe I	36 051,00 €
Groupe II	485 389,00 €
Groupe III	115 599,00 €
Incorporation du résultat	<u>0,00 €</u>
Total des dépenses	637 039,00 €
<u>Recettes</u>	
Groupe I	634 206,00 €
Groupe II	2 833,00 €
Groupe III	0,00 €
Incorporation du résultat	<u>0,00 €</u>
Total des recettes	637 039,00 €

ARTICLE 2 :

Le prix de journée applicable au service d'AEMO et d'AED « Espoir » de MULHOUSE est fixé à compter du **1^{er} juillet 2011** à :

7,59 €

ARTICLE 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} juillet 2011 inclut le rattrapage de l'application du prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011 dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 4 :

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2012, le prix de journée applicable à compter du **1^{er} janvier 2012** est fixé à :

7,24 €.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président du Conseil Général du Haut-Rhin

Le C^o



André THOMAS

2/2